



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES QUANTITÉS

de substances assujetties transportées selon le règlement # 94-2015 pour les redevances des exploitants de carrières et/ou sablières - année 2023

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Identification de l'exploitant	
Numéro d'engistrement du Québec (NEQ) :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone (bureau) :	Télécopieur :
1.2 Identification du répondant	
Nom :	Prénom :
Fonction :	Téléphone :
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)	
Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :	
Nom :	Prénom :
Adresse du siège social :	
Ville :	Code postal :
Téléphone (bureau) :	Télécopieur :

2. REDEVANCES

2.1 Redevances exigibles	
En vertu des articles 78.3 et 78.4 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (L.R.Q., c.C-47.1), pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière, le droit payable est de 0.64 \$ par tonne métrique pour 2023, par mètre cube (sauf la pierre de taille) : 1.22 \$ et par mètre cube pour la pierre de taille : 1.73 \$.	
Montants applicables publiés à la Gazette officielle numéro 26 du 25 juin 2022	

2.2 Période couverte (cochez une seule période)	
Période	Déclaration exigible à compter du :
<input type="checkbox"/> 1er janvier 2023 au 31 mai 2023	30 juin 2023
<input type="checkbox"/> 1er juin 2023 au 30 septembre 2023	31 octobre 2023
<input type="checkbox"/> 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023	31 janvier 2024

2.3 Appareil de pesée						
<input type="checkbox"/>	Pesée sur place					
<input type="checkbox"/>	Pas de pesée. Identifiez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées:					
Pour référence : Types de camion (tm: tonne métrique par voyage) :	10 roues	12 roues	Camion tracteur 2 essieux	Camion tracteur 3 essieux	Camion tracteur 4 essieux	Bi-train (Pop-trailer)
	16 tm	20 tm	27 tm	32 tm	36 tm	42 tm

2.4 Substances transportées hors du site		
	Quantité en ...	
	(en tonne métrique)	(en cube métrique)
(A) Quantité totale de substances transportées hors du site, excluant la pierre de taille :	2.00	
(B) Droits exigibles par mètre cube :		1.22 \$
(C) Sous-total (A x B) :		0.00 \$
(D) Quantité totale de pierres de taille transportées hors du site :	2.00	
(E) Droits exigibles par mètre cube :		1.73 \$
(F) Sous-total (D x E) :		0.00 \$
(G) Sous-total (A + D) :	4.00	
(H) Droits exigibles par tonne métrique :	0.64 \$	
(I) Sous-total (G x H) :	2.56 \$	
(K) Total (C + F + I) :	2.56 \$	
Quantités de substances qui ont déjà fait l'objet d'un droit payable par l'exploitant d'un autre site		
Veuillez mentionner l'exploitant :		

3. ATTESTATION DE L'EXPLOITANT

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Nom :	Prénom :
Fonction :	
Déclaration de l'exploitant	
Conformément au Règlement numéro 94-2015 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, je déclare être le représentant autorisé de l'exploitant d'une carrière et/ou sablière telle qu'identifiée ci-haut et j'atteste que les renseignements fournis sont vrais et exacts.	
Signature	Date

Transmettre cette déclaration dûment complétée à l'adresse suivante : Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

N.B. La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES QUANTITÉS
de substances assujetties transportées selon le règlement # 94-2015 pour les redevances des exploitants de carrières et/ou sablières - année 2023 (suite)

4. DÉCLARATION D'EXEMPTION

Je déclare par la présente que je suis le répondant autorisé de l'exploitant du site d'une carrière et/ou sablière identifiée à la section 1 du présent formulaire à partir de laquelle aucune substance assujettie à la réglementation municipale n'a transité par une voie publique municipale au courant de la période indiquée à la section 2.2 du présent formulaire.

Les raisons qui expliquent qu'aucune substance provenant du site n'a transité sur une voie publique municipale et qu'ainsi je sois exempté du paiement de tout droit à l'égard de la période visée par la déclaration sont :

Tous les faits ci-haut allégués sont vrais.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ (Québec),

ce _____

signature du répondant

Affirmée solennellement devant moi à _____ (Québec),

ce _____

signature de la personne autorisée à recevoir le serment